



CHARTRE DE L'ASSOCIATION ACCUEIL REFUGIES VALS DU DAUPHINE

Préambule

Cette charte expose la vision, les valeurs et les engagements de l'association Accueil Réfugiés Vals du Dauphiné. Elle est remise et s'applique à tous ses membres, aux personnes accueillies et à tous les acteurs amenés à travailler avec elle. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre eux.

Afin que tous la comprennent, elle est expliquée ou traduite si nécessaire.

1- Identité

L'association Accueil Réfugiés Vals du Dauphiné est une association Loi 1901 créée le 1er avril 2016. Elle est d'initiative citoyenne, laïque et indépendante. En France, sur le secteur géographique des Vals du Dauphiné, elle souhaite contribuer, en favorisant la création de liens sociaux, à l'accueil dans la dignité, des personnes dont le statut de réfugié est reconnu, et éventuellement de toute personne qui en aurait besoin.

2- Domaines d'action :

Elle propose de mettre en place un accompagnement gratuit et sans contre-partie, assuré par des personnes bénévoles, visant à donner des outils et des moyens aux personnes accueillies afin qu'elles s'insèrent dans le territoire.

Accompagnement dans les domaines suivants :

- recherche et équipement d'un logement
- recherche d'une formation ou d'un emploi
- ouverture des droits sociaux
- aide aux démarches administratives
- orientation pour les besoins relatifs à l'habillement et la nourriture
- conseil et soutien pour la scolarité des enfants et la santé

3- Reconnaissance des limites apportées

L'association Accueil Réfugiés Vals du Dauphiné accueille les personnes qui s'installent sur le secteur géographique des Vals du Dauphiné.

Elle s'efforce d'apporter un soutien aux personnes accueillies dans les domaines d'action définis ci-dessus dans les limites de ses moyens.

4- Parcours et Procédure

Le parcours d'accueil comprend la mise en relation et la rencontre avec l'association, la découverte du territoire, et de la commune d'accueil pressentie.

Le Conseil d'Administration prend, ou pas, la décision d'accueillir une personne.

La personne qui sollicite l'association peut décider de ne pas donner suite à sa demande.

Le Conseil d'Administration peut proposer l'accueil dans différentes communes du territoire, selon les moyens humains dont l'association dispose.

La personne accueillie est prise en charge par un groupe d'accompagnants, sous la responsabilité d'un référent, membre du Conseil d'Administration.

Le groupe d'accompagnants s'appuie sur les commissions ressources de l'association.

Le groupe d'accompagnants ne se substitue pas aux associations partenaires locales, il met en relation pour faciliter l'autonomie des personnes accueillies.

Le groupe d'accompagnants oriente vers les services compétents et privilégie l'intervention de professionnels pour faciliter l'insertion des personnes accueillies.

L'accompagnement prend fin d'un commun accord sur proposition de la personne accueillie ou de l'association.

5- Respect de la confidentialité, de l'intimité et de la dignité de chacun

L'association Accueil Réfugiés Vals du Dauphiné s'engage au respect dans la différence. Les membres s'engagent à respecter l'intimité et le libre choix de chacun.

Toute personne impliquée dans les actions de l'association s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations personnelles dont il a eu connaissance.